

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Arrêté n° 2025 – 181

LE PASSAGE D'AGEN, le 11 juin 2025

**Objet : travaux de génie civil pour réparation réseau
31 rue de la Marine**

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Vu l'intervention de génie civil pour réparation réseau, 31 rue de la Marine LIDL au Passage d'Agen, par la SARL OPTICOM, 3 rue Naudet 33170 GRADIGNAN,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 16 juin au 4 juillet 2025, d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL OPTICOM est autorisée à effectuer les travaux de génie civil pour réparation réseau, 31 rue de la Marine au Passage d'Agen, du 16 juin au 4 juillet 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera sous circulation avec mise en place d'un alternat à feux.

STATIONNEMENT

Le stationnement, dans la rue, au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète des travaux.

CIRCULATION MODIFIEE

Mise en place d'un alternat à feux.

CIRCULATION CYCLISTES-PIETONS

Cycles : RAS

Piétons : déviation sur le trottoir opposé aux travaux

SOUS TRAITANT ou COTRAITANT

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou cotraitants dans les mêmes conditions que pour le mandataire.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

ARRET DE BUS

RAS.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains, entreprises et commerces présents devra être possible.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Trottoir

- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -20 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm pour la partie piétonne.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm pour la partie accès véhicule.

Chaussée

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à - 35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Une surlargeur de 10 cm pour toutes ouvertures sur chaussée sera faite quant à la réfection du revêtement de surface.
- Un joint bitume et sable sera mis en œuvre.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

Bordure caniveau

- Tout passage sous bordure et/ou caniveau nécessitera soit une dépose et repose dans les règles de l'art, soit un remblaiement en béton sous les semelles existantes avec un minimum de 30 cm de béton.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Également dans le cadre des travaux, l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs afin de gérer les déchets de chantier.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- SARL OPTICOM



Le Maire,
Francis GARCIA
